

Programme qu(art)iers des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle et de cohésion sociale – Cahier des charges 2026 (à destination des porteurs) –

Pour contribuer au développement des pratiques culturelles de tous les habitants et faire en sorte que chacun, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire régional, puisse avoir accès et participe à l'offre et à la vie culturelles, le choix a été fait de longue date en Hauts-de-France d'utiliser le puissant levier que constitue l'éducation artistique et culturelle (EAC), en construisant des politiques partenariales ambitieuses à l'échelle territoriale et dans le cadre interministériel.

La stratégie régionale en faveur de l'éducation artistique et culturelle prend appui sur le principe - propre aux Hauts-de-France - de la résidence-mission à des fins d'action culturelle et territoriale ayant désormais fait ses preuves et reposant sur :

- des présences artistiques longues constamment renouvelées autour desquelles peuvent s'organiser des séquences d'éducation artistique privilégiant l'expérimentation ;
- une coopération soutenue avec tous les professionnels locaux, acteurs-démultiplicateurs avérés ou potentiels, de l'EAC, en responsabilité ou en charge des publics (équipes pédagogiques, professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, de la politique de la ville, etc.).

Consciente du fait qu'une part importante de la région est confrontée à des situations observées de précarité et de fragilité et ce pour des raisons économiques, familiales, sanitaires, sociales¹ et que ces situations fragilisent leur quotidien et entravent de fait leur participation à la vie sociale et culturelle de leur territoire, la DRAC Hauts-de-France a souhaité initier et déployer un programme de résidences-mission à destination des personnes et des territoires les plus vulnérables et ce, afin de favoriser la cohésion sociale et territoriale, d'imaginer des leviers de médiation adaptés et par extension, des projets qui participent à la lutte contre les exclusions, les situations de précarité et la pauvreté.

Il est ici rappelé qu'avant même de lui assigner toute velléité d'émancipation, la culture peut être, auprès de certains habitants en situation d'extrême précarité (sociale, économique, sanitaire, etc.) et de marginalité, vectrice de répit, d'évasion et parfois même de dignité.

Les résidences-mission du programme qu(art)iers sont spécifiquement pensées pour les territoires prioritaires de la politique de la ville et les forces vives qui les composent (habitants, tissu associatif et collectivités locales) et sont à ce titre fortement colorées des enjeux de la politique de la ville.

¹ Avec 204 quartiers prioritaires, 17,2 % de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté monétaire et 9 % dans le halo de pauvreté (500 000 personnes), un taux de chômage à 9% de la population active (allant jusqu'à 10,6 % dans l'Aisne), la région Hauts-de-France est la deuxième plus pauvre de France métropolitaine. S'y ajoutent des indicateurs aussi alarmants en matière d'illettrisme ou de santé, autant de freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Contexte du programme

Finalités des résidences-mission qu(art)iers

Les résidences-mission qu(art)iers sont initiées à des fins de démocratisation culturelle, d'éducation artistique et culturelle et de cohésion sociale.

Il s'agit, pour l'artiste, de s'engager dans une démarche donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre (réflexions, expérimentations, réalisations).

L'artiste s'appuie pour cela sur des formes de rencontres, d'interventions ou d'actions très variées se différenciant des traditionnels ateliers de pratique artistique.

Il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre pérenne : ce type de résidence ne se confond nullement avec une résidence de création. En revanche, les temps de mise en partage permettant de rendre visible le travail artistique mené au cours de la résidence sont encouragés.

Il est également souligné que toutes les propositions doivent être imaginées – dans leurs contenus, leurs formes et leurs expressions – de façon à garantir une véritable mixité sociale et culturelle, au risque sinon de créer des propositions stigmatisantes et excluantes.

- Pour tendre vers la généralisation d'une **proximité** organisée entre les **habitants** d'un quartier et des **artistes** et leurs œuvres sur une durée significative ;
- Pour fédérer, autour d'une présence artistique, les habitants et les acteurs (sociaux, éducatifs, associatifs et culturels) d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et ainsi **favoriser la cohésion sociale et la convivialité** ;
- Pour créer ou venir soutenir **une dynamique collective et durable en faveur de la démocratisation culturelle** ;
- Pour vivre **une expérience sensible en ultra-proximité**, à l'échelle d'un lieu de vie et au rythme des propositions d'un artiste, d'un architecte, d'un journaliste, etc. au propos éminemment actuel spécifiquement invité en résidence ;
- Pour inviter les habitants, par l'enrichissement d'un regard artistique, la rencontre et l'expérimentation sensible, à porter **un regard renouvelé et réenchanté** sur leur cadre de vie ;
- Pour accompagner, valoriser et qualifier les dynamiques observées dans les QPV en considérant ces derniers pour ce qu'ils sont, à savoir **des territoires jeunes, créatifs et solidaires**.

Habitants et communautés de professionnels bénéficiaires

La résidence-mission place en situation centrale et rayonnante l'artiste sur le territoire au bénéfice de :

- Tous les **habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville**, avec une prise en compte particulière des jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes), sur les différents temps de vie. Pour connaître les périmètres géographiques des QPV : <https://sig.ville.gouv.fr/>
- Les **professionnels et bénévoles** intervenant dans les structures des champs de la cohésion sociale, des solidarités, de l'insertion sociale et professionnelle, etc. en QPV et ce, afin de les sensibiliser au rôle incontournable qu'ils exercent en tant que « passeurs » d'une politique publique (ici, en matière culturelle) auprès des habitants bénéficiaires. Cette dynamique vise également à les outiller afin que l'éducation artistique et culturelle devienne un réflexe, un outil pérenne au service de leurs pratiques professionnelles et au bénéfice des usagers et habitants qu'ils accompagnent.

Méthodologies et formats d'intervention

Les rencontres et les gestes artistiques imaginés dans le cadre de ces résidences-mission qu(art)iers peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif et s'appuient sur plusieurs principes :

- La **présence pleine et consécutive d'un artiste professionnel** sous forme de résidence-mission dans le ou les quartier(s) ;
- L'accompagnement des habitants du territoire ciblé, par les acteurs professionnels du terrain, à l'accueil et à la rencontre active de cet artiste, de son univers et de ses œuvres ;
- Le levier que constitue cette présence artistique pour **fédérer les forces vives, notamment associatives, sociales et éducatives**, du quartier autour de futurs projets partagés, fédérateurs et décloisonnant (inter-âges, inter-champs d'intervention, inter-temps, etc.) ;
- La coloration de ces résidences des esthétiques et thématiques qui correspondent à des enjeux identifiés en préambule : artistes travaillant les questions de paysages, d'architectures, d'urbanismes, de cadres de vie, de géographies physiques et/ou sensibles, d'aménagement et tout projet permettant d'aborder ces territoires comme des laboratoires de transitions sociale, énergétique et urbaine et plus largement comme des laboratoires d'expression des droits culturels.

L'expérimentation, le renouvellement permanent des propositions, l'action participative, l'inattendu et le joyeux sont particulièrement souhaités.

Périmètres d'intervention

Périmètres géographiques

Selon le projet imaginé et les enjeux identifiés (notamment socio-démographiques) par le porteur, plusieurs périmètres peuvent être appréhendés :

- **A l'échelle d'un QPV** autour d'un projet favorisant la proximité, la vie de quartier, le lien social, l'ancrage et l'ouverture des structures partenaires du quartier sur le territoire, etc. ;
- **A l'échelle infra QPV** d'une parcelle dans le cas de projets s'inscrivant dans un contexte spécifique et justifiant une action renforcée et/ou permettant notamment l'appréhension par les habitants d'un nouveau cadre de vie (dans un contexte de renouvellement urbain par exemple) et l'appropriation de ce quotidien renouvelé ;
- **A l'échelle de plusieurs QPV** (situés à l'échelle d'une commune ou de plusieurs communes d'un EPCI ou d'EPCI limitrophes) afin de favoriser la mobilité et lutter contre le sentiment d'enclavement physique et psychologique parfois ressenti par les habitants.

Les zones situées en dehors de la géographie prioritaire peuvent être associées à l'occasion d'actions ponctuelles afin de favoriser la mixité sociale et la mobilité des habitants.

Quel que soit le périmètre géographique, les propositions devront notamment investir les lieux suivants :

- L'espace public avec des projets hors les murs déployés au plus près des habitants et permettant une valorisation, une relecture du cadre de vie ;
- Avec et dans les structures culturelles, patrimoniales et socioculturelles afin de favoriser l'appropriation et la fréquentation de ces lieux et créer des habitudes partagées ;
- Les lieux, espaces et temps de la vie quotidienne et des loisirs où les habitants ne viennent pas vivre un temps culturel *a priori* (notamment temps du travail, de l'accompagnement social, du sport, de l'éducation populaire, etc.) ;
- La sphère privée quand cela s'avère opportun.

Expérimentation « Mur-mur : mondes urbains – mondes ruraux »

Dans la région, les phénomènes de pauvreté monétaire, de précarité et de vulnérabilité sont également très présents au-delà des territoires ultra-urbains concernés par la géographie prioritaire de la politique de la ville, notamment ceux situés en ruralité.

Les territoires de la politique de la ville et les territoires ruraux sont traversés par des enjeux se rejoignant (fragilités économiques ou sociales venant renforcer l'exposition à la pauvreté, éloignement de l'emploi, insertion sociale, etc.) et leurs habitants parfois parcourus de sentiments similaires (de marginalisation, d'enclavement, de stigmatisation, etc.); sans pour autant ni se croiser ni se comprendre. Au-delà des caricatures et des lieux communs, les habitants de ces territoires, notamment les jeunes peuvent développer des mécanismes d'auto-censure dans leur vie quotidienne (par ex. se poser la question de partir ou de rester et être ainsi influencés et déterminés dans leurs parcours de vie).

La DRAC a ainsi souhaité proposer une déclinaison expérimentale du programme qu(art)iers « Mur-mur : mondes urbains – mondes ruraux » et le déploiement des présences artistiques spécifiquement pensées autour de ces enjeux QPV/ruralité pour favoriser la rencontre et la compréhension mutuelles et ainsi renforcer le tissu social dans des zones parfois fragmentées et permettre aux habitants de se connaître, de se comprendre et de vivre collectivement une aventure culturelle et artistique de proximité. Les résidences-mission seront également l'occasion d'aborder les enjeux de transition écologique et travailler les notions d'avenir durable et désirable et d'habitabilité des espaces de vie.

Durée et temporalités

La résidence se déroulera durant **trois mois consécutifs**, pouvant englober une période de vacances scolaires notamment la période estivale pour permettre aux habitants, notamment ceux qui ne partent pas en vacances, de bénéficier d'une rencontre avec l'art et la culture.

La résidence se décline en deux phases :

- **Une phase de découverte d'une semaine** en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, les habitants et les partenaires, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps d'intervention et d'expérimentation. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinée(s) aux acteurs du champ social et des solidarités en premier lieu et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.
- **Le déploiement de la résidence-mission au cours de cette seconde phase d'une durée de 11 semaines** où les artistes rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels issus des champs de l'action sociale et des solidarités, de la cohésion sociale, de l'insertion sociale, culturels, éducatifs (scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), de la santé, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes qu'elles accompagnent. Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, *a priori*, éphémères mais délibérément artistiques en direction des habitants.

Porteurs éligibles

- Une collectivité territoriale (commune) ou un EPCI (services culturels et politique de la ville notamment) en priorité ;
- Une association (culturelle, sociale, hybride/tiers-lieu, éducation populaire), une SARL (CDN) ou un organisme de logement social peuvent assurer la coordination opérationnelle de la résidence en lieu et place de la collectivité territoriale et de l'EPCI dans une optique de généralisation du programme.

Financement

La DRAC Hauts-de-France prend en charge l'intégralité des rémunérations artistiques (sur la base d'un artiste solo, à savoir 18 000 euros). L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 18 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 18 000 euros (le coût effectif étant ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

Cette subvention est versée en 2026 pour un déploiement des résidences prévu en 2026/2027.

Il est ici précisé que les porteurs sélectionnés s'engagent à déployer le projet deux années consécutives (sous réserve de la disponibilité des crédits du ministère de la culture pour la seconde année) afin de susciter l'ancrage de la démarche artistique initiée lors de la première résidence (à noter, les artistes en résidence ne pourront être les mêmes les deux années).

Le porteur de la résidence assure la coordination de la résidence, l'accueil, l'accompagnement et le logement (mise à disposition ou prise en charge financière) de l'artiste et prévoit une enveloppe pour les fournitures artistiques si cela est nécessaire.

Il peut solliciter auprès d'autres financeurs une aide complémentaire permettant d'abonder le budget de la résidence (y compris au contrat de ville). Toutefois, le soutien du projet de résidence par la DRAC n'engage pas les autres financeurs, pas plus que l'obtention d'un autre financement n'emporte le soutien de la DRAC.

Engagements des partenaires

Le porteur de la résidence s'engage à :

- constituer le comité de pilotage se réunissant *a minima* pour les phases de préparation, de mise en œuvre et de bilan de la résidence ;
- assurer la préparation et définir les temps, lieux, modalités et protocoles de présence du ou des artiste(s) en lien avec les partenaires ;
- impliquer et animer un réseau de partenaires autour de la présence artistique ;
- assurer la communication et prévenir, en amont de la résidence, les professionnels et les habitants des temps de présence du ou des artistes ;
- garantir la gratuité de l'ensemble des propositions se déployant dans le cadre de la résidence ;
- organiser l'accompagnement du ou des artistes tout au long de la résidence et répondre aux besoins.

L'artiste s'engage à :

- respecter le cahier des charges de la résidence, ses attendus et ses conditions ;
- se rendre disponible, de manière exclusive, pour la résidence dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- être autonome en matière de déplacement. L'artiste est de préférence détenteur d'un permis de conduire en cours de validité et dispose de préférence d'un véhicule personnel ;
- maîtriser l'usage oral de la langue française.

La DRAC apporte sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'expertise artistique et culturelle. A ce titre, elle accompagne les porteurs sélectionnés en proposant une méthodologie (mise en œuvre du projet, identification de l'artiste, participation aux différents points d'étape et à l'évaluation de la résidence, etc.).

Au-delà des contributions financières, un ensemble de partenaires pourront être associés et impliqués dans la démarche, y compris (liste non exhaustive) :

- les partenaires culturels, sociaux, jeunesse, éducation populaire du territoire ;
- les services de la préfecture et notamment les délégués du préfet ;
- les services de l'Education nationale ;
- le conseil régional Hauts-de-France et les conseils départementaux ;
- les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- les cités éducatives.

Les structures culturelles labélisées et accompagnées par le ministère de la culture seront sensibilisées à la dynamique et invitées, si elles le souhaitent, à être partenaires du présent programme de résidences-mission qu(art)iers (propositions d'artistes, expertise lors des jurys, etc.).

Participation citoyenne

Les résidences-mission qu(art)iers permettront d'imaginer des actions expérimentales favorisant l'expression d'une participation effective et représentative des habitants. Ponctuellement, les membres de la coordination des résidences – désireux d'impliquer plus fortement les habitants du territoire à la démarche d'éducation artistique et culturelle – pourront convenir d'associer des habitants volontaires sur des temps et instances spécifiques (sélection des artistes, choix des thématiques et esthétiques, temps de bilan, etc.).

Critères d'éligibilité

- Les porteurs (y compris les associations) devront justifier d'un emploi dédié à la mission sur la période (préparation de la résidence en amont et accompagnement et coordination de la présence artistique durant les 3 mois) par recrutement ou valorisation d'un emploi déjà existant ;
- Plus largement, il sera attendu du partenaire coordinateur de la résidence qu'il établisse sa capacité (financière et humaine) à porter et coordonner une résidence notamment hors de ses murs et qu'il démontre également que le cadre de la résidence permet la mise en œuvre d'un projet spécifique d'éducation artistique et culturelle qui n'aurait pu se faire sans crédits spécifiques complémentaires ;
- Les porteurs devront illustrer leur capacité à mobiliser un réseau partenarial autour de la présence artistique notamment les acteurs du champ social (CCAS, bailleurs sociaux, etc.) et de la politique de la ville en particulier (ANCT, délégués du préfet, chefs de projets politique de la ville des EPCI, cités éducatives, etc.) ;
- Pour les structures de spectacle vivant faisant le choix de candidater avec une équipe artistique d'ores et déjà identifiée par approche directe, celle-ci devra être implantée dans la région des Hauts-de-France.

Critères de priorisation des projets

Les dossiers seront examinés au regard des critères suivants :

- l'équilibre géographique des projets sur le territoire régional et notamment le déploiement du programme sur des zones non couvertes par des conventionnements d'EAC (CLEA et contrats culture ruralité) et d'autres programmes de résidences-mission et ce, dans un objectif de généralisation des résidences d'EAC² ;
- le portage par un EPCI ou une collectivité et par les associations du champ social ;
- l'adéquation du projet avec les objectifs généraux du présent cahier des charges ;
- la pertinence des partenariats envisagés et la capacité des équipes à tisser de nouvelles relations partenariales et à s'adresser aux communautés de professionnels et aux habitants des QPV ;
- l'articulation avec les enjeux identifiés de la politique de la ville ;
- l'inscription territoriale du projet ;
- le renouvellement des propositions.

Modalités d'identification de l'artiste-résident

Le présent cahier des charges vise à sélectionner les porteurs qui auront en charge l'accueil et la coordination des artistes en résidence-mission. **Il n'est donc pas destiné aux équipes artistiques.**

Celles-ci seront sélectionnées via deux modalités :

- L'artiste résident est d'ores et déjà identifié et précisé par le porteur dans son dossier de candidature (« candidature en binôme ») ;
- L'artiste sera identifié par la suite dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures dans un second temps.

Modalités de candidature et calendrier

Les porteurs intéressés sont invités à déposer leur projet via [via ce formulaire en ligne sur démarches numériques](#)

Toute demande complémentaire pourra être adressée à l'adresse suivante : ptic.drac.hauts-de-france@culture.gouv.fr

La date limite de dépôt des projets est fixée au **10 mai 2026**. Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.

Une commission composée des représentants de la DRAC et de ses partenaires institutionnels sera chargée de sélectionner les dossiers. Les porteurs seront informés de la décision du comité de sélection au plus tard en juin 2026.

Evaluation

La résidence fait l'objet d'une évaluation, permettant de présenter son déroulement et de mesurer son impact sur les habitants, professionnels et bénéficiaires. L'évaluation fait l'objet d'une réunion de bilan avec

² Dans l'Aisne : CA du St-quentinois, CA Chauny-Tergnier-La fère, CA Pays de Laon, CA grand Soissons agglo. Dans le Nord : CA Douai, CC du caudrésis-catésis, CC Pévèle-Carembault, MEL (hors Lille, Lomme, Hellemmes et Roubaix, Tourcoing). Dans l'Oise : CC du pays de Valois, CC du pays noyonnais. Dans le Pas-de-Calais : CC terre des 2 caps, CA 2 baies en montreuillois, CU Arras. Dans la Somme : CA baie de somme.

les partenaires et d'un retour écrit. Ces éléments d'évaluation émanent des porteurs de la résidence et des artistes une fois la résidence terminée.

Pour expérimenter une fois encore la dimension de participation citoyenne, cette évaluation pourra également intégrer, sans s'y limiter, des éléments sensibles, par exemple en invitant les participants à partager leurs ressentis et les expériences vécues. A ce titre, des espaces de témoignages vivants pourront être imaginés afin de permettre à chacun de s'exprimer librement et raconter comment les propositions les ont touchés ou inspirés.